**2024/ 026**

VILLE DE BOISSERON

# ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GOUTER

**Le maire de la commune de Boisseron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code des communes.

**Vu** le code de la route.

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** la demande faite formulée par l'association « Ré-création » de Boisseron afin d'organiser le gouter des enfants, avec maquillage des enfants de l'école rue Souvielle, le vendredi 5 avril 2024 de 16h30 à 18h00,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**Vu** l'intérêt général,

# ARRETE

**Article 1** : L'association Ré-création est autorisée à organiser la manifestation dénommée « le Gouter des enfants » qui se déroulera le vendredi 5 avril 2024 de 16h30 à 18h00. Le rassemblement se fera après la sortie scolaire rue Souvielle dans la partie comprise entre le 47 et le 159.

**Article 2** : La circulation sera interdite, rue Souvielle dans la partie comprise entre le 47 et 159 de ladite rue.

**Article 3** : La sécurité du parcours sera assurée par l'organisateur sous son entière responsabilité. Les organisateurs devront mettre en place le service d'ordre nécessaire à la sécurité des usagers et des enfants.

**Article 4 :** le stationnement de toute nature sera interdit rue Souvielle de 16h00 à 18h00.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée sous réserve que le service d'ordre nécessaire au déroulement normal de la manifestation soit effectivement mis en place au moment du départ du cortège.

**Article 6** : Les organisateurs, M. le Maire et le commandant de gendarmerie de Lunel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 29/03/2024

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

P/O Jean REVERJAT

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».